

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5973>



Clarifications du Rectorat de Dijon sur le Covid-19 (au 15 mars 2020)

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Instances académiques - Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail Académique (F3SCTA) -



Publication date: lundi 16 mars 2020

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Le Rectorat de Dijon a aujourd'hui apporté des clarifications sur les mesures à suivre dans les établissements scolaires, rendant caduques les précédentes, données vendredi dernier.

Vous trouverez le courrier envoyé par la Rectrice aux chefs d'établissement ce jour. Elle y fait la liste des dispositions à prendre. Elle prend acte du **passage à la phase 3** du plan de pandémie grippale et insiste notamment sur

- la **nécessité de limiter tout déplacement de tous les personnels** grâce au recours au télétravail
- la **possibilité** (et non l'obligation) pour les personnels **volontaires** (sauf les plus fragiles) de venir dans les établissements en début de semaine
- l'organisation de l'**accueil des enfants des personnels indispensables** à la gestion de la crise sanitaire
- l'organisation d'une permanence des seuls personnels de direction
- **l'interdiction de faire des réunions en présentiel : celles-ci doivent être reportées ou tenues par audio ou visioconférences : CA, conseils de classe, conseils d'école, etc.**

Contactez le Snes FSU académique ou départemental si votre établissement ne s'organise pas en fonction des nouvelles dispositions !